

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <input style="width: 90%;" type="text" value="09/03/2017"/>	Dossier complet le : <input style="width: 90%;" type="text" value="09/03/2017"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 90%;" type="text" value="2017-4612"/>
1. Intitulé du projet		
Opération de défrichement pour la construction de logements locatifs sociaux		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 150px;" type="text"/>	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	<input style="width: 100%;" type="text" value="GIRONDE HABITAT"/>	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	<input style="width: 100%;" type="text" value="Sigrid MONNIER - Directrice générale"/>	
RCS / SIRET	<input style="width: 100%;" type="text" value="404 877 086 000 29"/>	Forme juridique <input style="width: 100%;" type="text" value="Etablissement public local"/>
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>	
47a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le terrain du projet présente un boisement de 0,7 ha qu'il est nécessaire de défricher.	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Le projet consiste en une opération de défrichement pour la construction de logements locatifs sociaux : 34 logements (dont 27 maisons individuelles et 7 logements de type2 en semi-collectif).		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Opération de défrichement pour la construction de logements locatifs sociaux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GIRONDE HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sigrid MONNIER - Directrice générale

RCS / SIRET

4 0 4 | 8 7 7 | 0 8 6 | 0 0 0 2 9

Forme juridique

Etablissement public local

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du Code Forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le terrain du projet présente un boisement de 0,7 ha qu'il est nécessaire de défricher.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une opération de défrichement pour la construction de logements locatifs sociaux : 34 logements (dont 27 maisons individuelles et 7 logements de type 2 en semi-collectif).

4.2 Objectifs du projet

Construction de logements locatifs sociaux : 34 logements (dont 27 maisons individuelles et 7 logements en semi-collectif).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattages, débardages mécanisés et arrachage de souches. Le planning prévisionnel actuel prévoit l'intervention au cours de l'année 2017. La durée des travaux de défrichement est estimée à 2 semaines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation consistera au fonctionnement du projet de construction de 2 638m² de surface de plancher pour 34 logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichage à déposer
Dossier de déclaration Loi sur l'Eau rubrique 2.1.5.0 à déposer

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la zone à défricher	7 313 m ²
Superficie totale du terrain du projet	11 018 m ²
Superficie de plancher constructions futures	2 638,10 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin profond
33 320 LE TAILLAN MEDOC

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°40'07" _ Lat. 44°54'19" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur les routes départementales d'un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (2e échéance), approuvé le 29 février 2016 par le Conseil Départemental de Gironde. L'agenda 21 de la commune du Taillan Médoc prévoit l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide identifiée. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, des investigations Zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié seront menées sur le site du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn Inondations Garonne Agglomération bordelaise, approuvé le 07/07/2005. Le terrain n'est pas situé en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Le Taillan Médoc est localisée en zone de répartition des eaux par l'Arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 pour l'aquifère « OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)». Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine. De ce fait, il n'est pas concerné par la zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection rapproché de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le projet est situé dans les périmètres de protection éloignés des ressources Le Haillan (Ruet, Demanes, Bussac) et du champ captant Thil-Gamarde situé sur Saint-Médard en Jalles et Le Taillan, ainsi que dans le périmètre de protection éloigné de la ressource Le Taillan Thil Demon R19, forage de secours.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7200805 - Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines à 980 m au sud du site du projet, sans relation hydrographique avec ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La perte de boisement peut entraîner : - une perte de lieu de nidification pour l'avifaune, - une perte de lieu de refuge notamment pour les mammifères. Le projet prévoit la plantation d'arbres et d'espaces verts. Les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers seront réalisées avec des essences locales et favorables à la faune locale, permettant de compenser dans une certaine mesure la perte des habitats les plus intéressants (boisement et fourrés). Une notice descriptive du boisement est présentée en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction engendrera la consommation de 1,1 ha d'espace naturel dont 0,7 ha de boisement. Le site n'est cependant pas recensé comme espace naturel ni dans la cartographie Corine Land Cover, ni dans l'IFN, ni dans le SRCE Aquitaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux du défrichement peut induire des émissions de poussières et de polluants (gaz de combustion). Elle peut donc engendrer un risque sanitaire mais toutefois limité. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles et similaires à celles générées par des petits travaux forestiers. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de chantier du défrichement, les engins de chantier circuleront sur les axes routiers environnant. L'augmentation de trafic sera cependant très limité tant en intensité qu'en durée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase chantier du défrichement, les engins de chantier pourront induire des nuisances sonores. Elles seront réduites eu égard à la réglementation applicable sur les engins de chantiers.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier du défrichage, les engins de chantier, par les gaz d'échappement, pourront induire des nuisances olfactives mais toutefois très ponctuelles et très limitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La coupe d'arbres peut induire des phénomènes de vibrations. Ces phénomènes restent très limités et peu perceptibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichage sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La période de chantier, de par les engins de travaux, peut engendrer des rejets de polluants. Ces phénomènes restent très limités et peu perceptibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet ne sera réalisé dans le cadre du défrichage. Toutes les dispositions seront prises dans le cadre d'un chantier propre pour limiter tout risque de pollutions des eaux superficielles et souterraines.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichage engendrera la production de déchets verts qui seront évacués dans les règles de l'art par les entreprises en charge des travaux vers les installations de collecte adéquates.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou site inscrit ou classé n'est concerné par le projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne fait actuellement l'objet d'aucun usage particulier ou réservé. Le projet de déboisement ne changera en rien l'usage du sol déjà reconnu par l'IFN, le PLUi, le SRCE, à savoir un usage urbain, d'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet en cours d'instruction est recensé sur la commune du Taillan-Médoc : un examen cas par cas pour un défrichement de 1,2ha en vue d'un projet de création d'un ensemble de locaux d'activité au lieu-dit Le Chay, à 700m au SE du site du projet. Au vu des faibles superficies concernées, les incidences cumulées de ces projets peuvent être considérées comme faibles.

Les projets plus anciens sur la commune, concernant la création de la déviation du Taillan-Médoc et l'élargissement de voies ne peuvent qu'avoir des incidences positives, permettant un accès facilité au site du projet et une amélioration du trafic local.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises en phase d'exploitation du projet de construction permettront de réduire et de compenser les impacts vis vis des différentes thématiques :

-Milieu naturel : en établissant un plan de reboisement et de plantations au sein du site. Les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers seront réalisées avec des essences locales et favorables à la faune locale, permettant de compenser dans une certaine mesure la perte des habitats les plus intéressants.

-Milieu aquatique : toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre.

-Milieu humain : le défrichement ne présente pas de sensibilité majeure vis-à-vis du milieu humain. A ce jour, le boisement ne fait l'objet d'aucune exploitation forestière.

-Autre problématique : la faible superficie de boisement, les mesures de plantation d'espaces verts permettront de limiter les impacts vis-à-vis du climat, des risques naturels, du sol et du paysage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet, d'une faible superficie (0,7ha), ne présente pas de sensibilité particulière, tant du point de vue naturel, que paysager ou humain. Les impacts attendus sont faibles, voire négligeables, et bien souvent limités dans le temps et l'espace. La plantation d'espaces verts prévue par le projet permet en outre de compenser une partie des impacts sur le milieu naturel. Pour l'ensemble de ces raisons, la réalisation d'une étude d'impact de défrichement n'est pas jugée utile et nécessaire. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé en parallèle pour la création du projet de construction. Il comprendra en outre un diagnostic relatif aux zones humides suivant l'arrêté 2008 modifié.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Notice relative à l'étude du boisement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bordeaux

le,

9 Mars 2017

Signature



La Directrice du Développement

Muriel CORPORANDY

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**DELEGATION
DE SIGNATURE**

Vu la délibération n°2007-123 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2007 nommant Madame Sigrid MONNIER, Directrice Générale de GIRONDE HABITAT

Vu l'Article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n°2008-125 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008 autorisant la Directrice Générale à déléguer sa signature

Vu la délibération n°2011-61 du Conseil d'Administration du 8 juin 2011 autorisant la Directrice Générale à déléguer sa signature

Vu l'organigramme de Gironde Habitat

Je soussignée, Sigrid MONNIER, Directrice Générale de GIRONDE HABITAT

Décide de donner délégation de signature

**à Madame Muriel CORPORANDY
exerçant les fonctions de Directrice du Développement**

- dans le cadre de ses missions et attributions
- dans le respect des textes législatifs ou réglementaires en vigueur

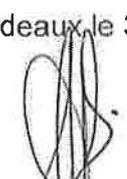
à l'effet de signer en mes lieu et place les documents figurant limitativement dans l'annexe jointe, dûment paraphée par les deux parties

Fait en double exemplaire

- Un exemplaire est conservé par GIRONDE HABITAT dans le registre tenu à cet effet. Il peut être consulté par le public
- Un exemplaire est remis au délégataire

à Bordeaux le 3 février 2015

Bon pour acceptation du délégataire



La Directrice Générale
Sigrid MONNIER



La Directrice du Développement
Muriel CORPORANDY

**DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT
Muriel CORPORANDY**

Déclaration préalable, demande de permis de construire, de permis d'aménager,
ainsi que leurs modificatifs éventuels

Toute demande ou déclaration afférente à l'application du droit des sols et tout
document d'urbanisme présents ou à venir.

Offres d'acquisitions foncières inférieures à 200.000 euros

Déclaration d'ouverture de chantier
Déclaration d'Achèvement des Travaux
Obtention du Certificat de Conformité

Imprimés H1, H2, R, P, etc...

Ordre de service de démarrage de chantier
Ordre de service de plus ou moins values de travaux

Procès-verbaux de réception des travaux

Documents d'arpentage
Procès verbal de délimitation
Procès verbal de bornage
Plans de bornage
et pièces ou formalités annexes

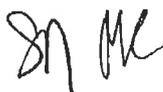
Conventions de constitution de servitude au profit ou à la charge de Gironde Habitat
et pièces ou formalités annexes

Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant les lots de terrain

Attestations de SHON

André a la délégation générale en signature
De Sigrid MACHINERIE à Muriel CORPORANDY

1/1



Annexe 1

Document CERFA n°14734 intitulé « informations
nominatives relatives au maître d'ouvrage ou
pétitionnaire »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

40

Extensio
n

Nom de la voie

rue d'Armagnac

Code postal

3 3 0 7 4

Localité

Bordeaux cedex

Pays

France

Tél

557592727

Fax

557552740

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

LORE

Prénom

Emilie

Qualité

Chargée d'opérations

Tél

557592715

Fax

557552740

Courriel

e.lore@gironde-habitat.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

Annexe 3

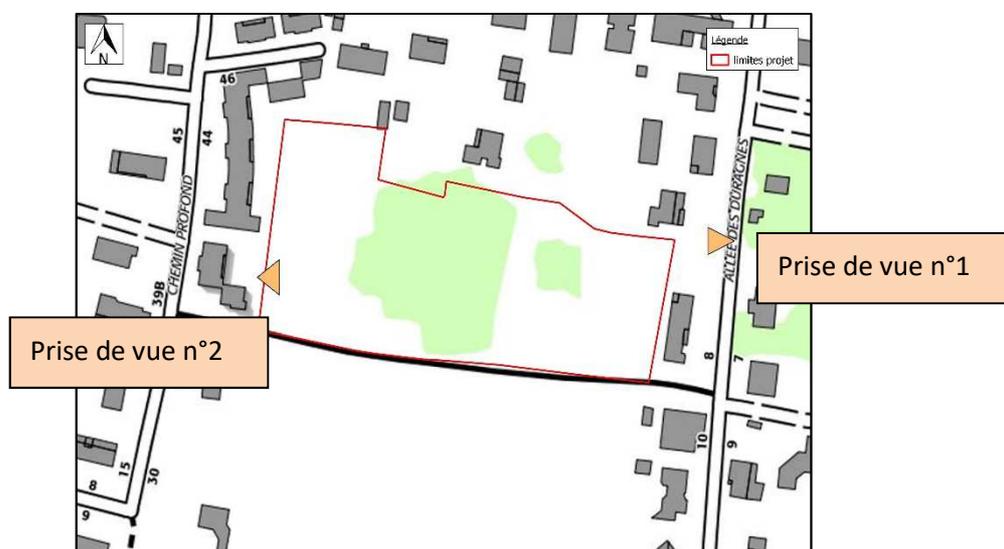
Photographies du site du projet



*Prise de vue n°1, depuis l'allée des Duragnes
(le site du projet est situé derrière les habitations)*



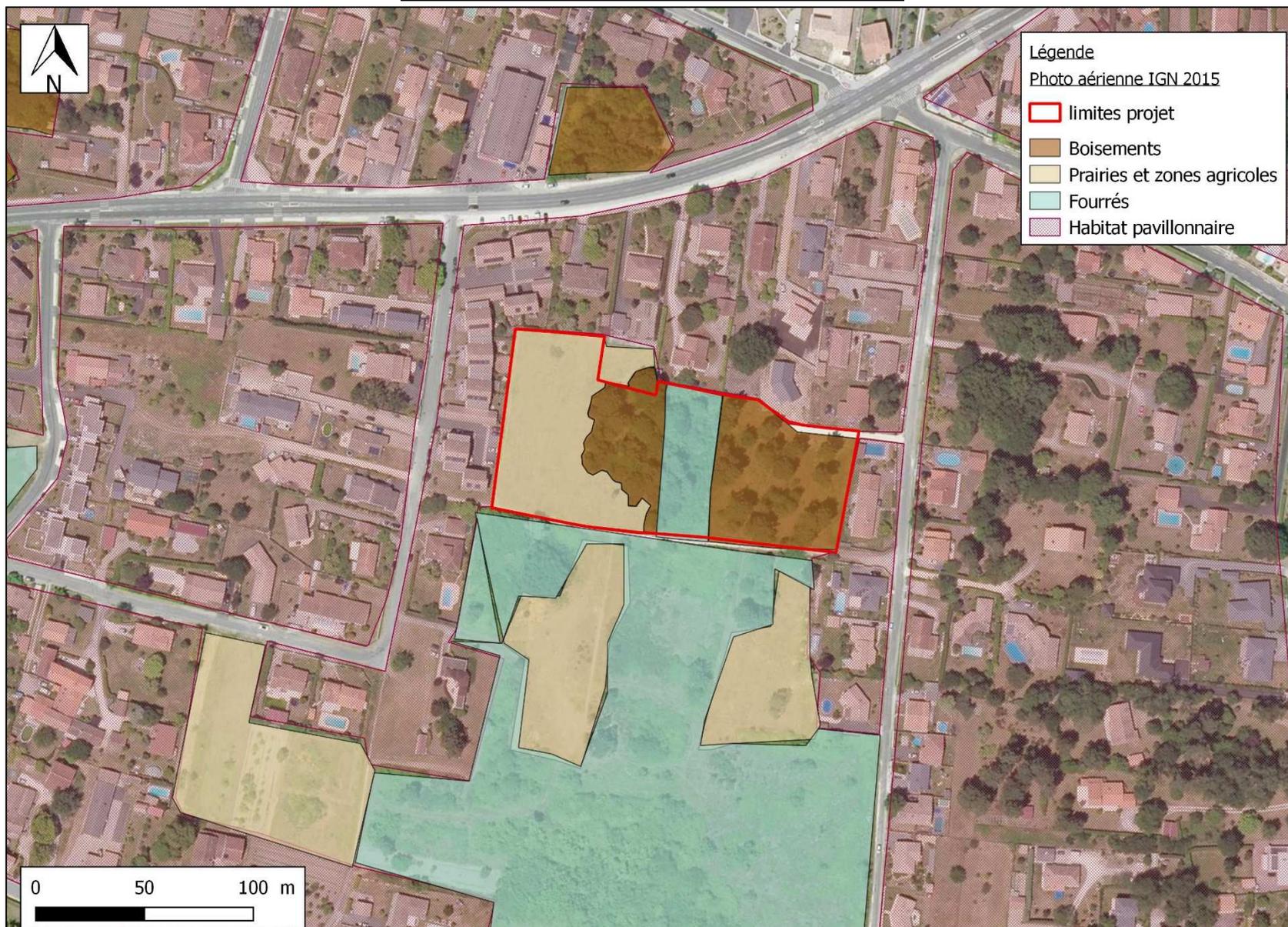
*Prise de vue n°2, depuis le Chemin profond
(vue directe sur le site du projet)*



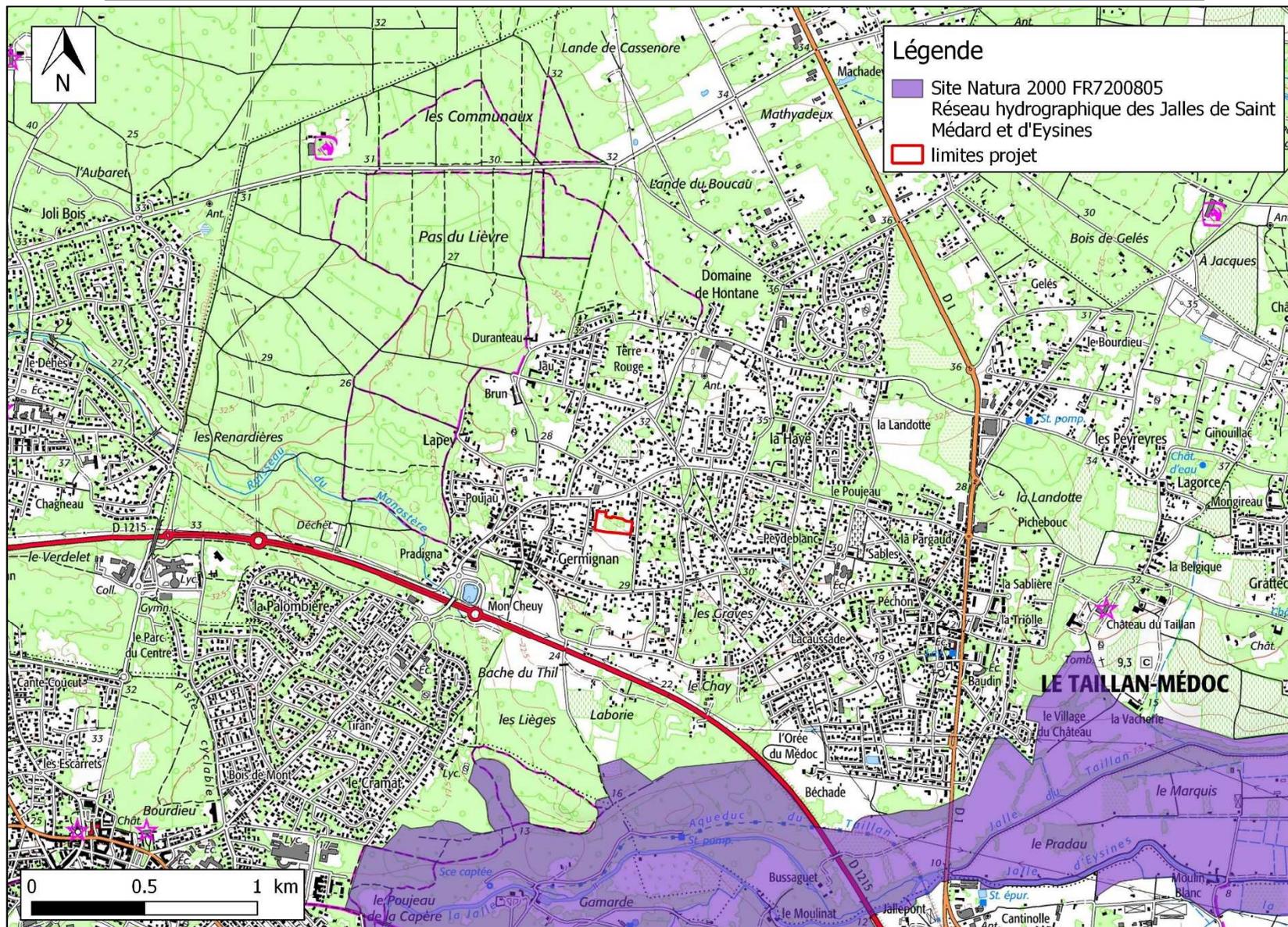
Annexe 4 - Plan du projet



Annexe 5 - Plan des abords



Annexe 6 - Plan de situation vis-à-vis des sites Natura 2000



Annexe 7

Notice relative à l'étude du boisement



NOTICE RELATIVE A L'ETUDE DU BOISEMENT

***Demande d'examen au cas par cas
Rubrique 47.a)***





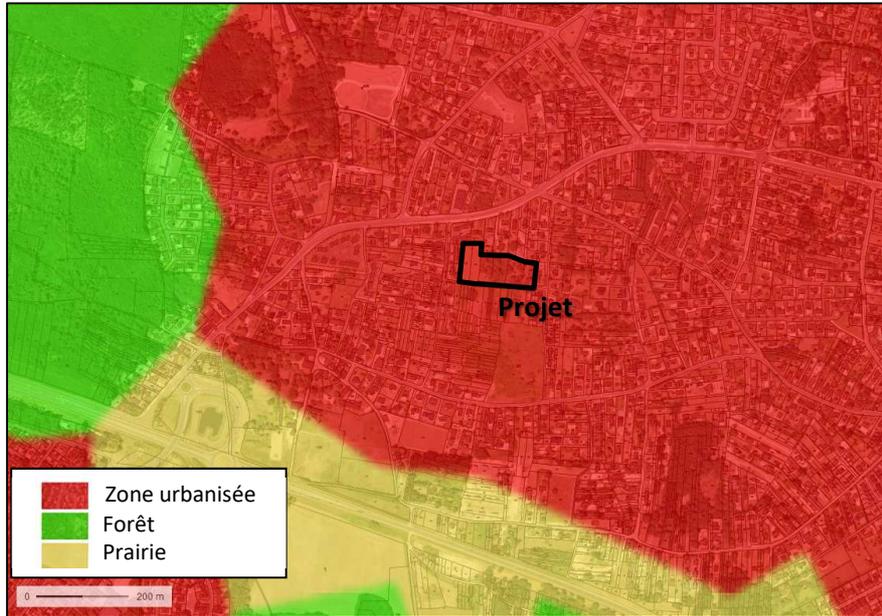
SOMMAIRE

1	CONTEXTE	2
2	OCCUPATION DU SOL.....	3
3	CARTES DES HABITATS SELON LA NOMENCLATURE CODE CORINE BIOTOPE	4
4	METHODOLOGIE - INVENTAIRE DE TERRAIN.....	5
5	DESCRIPTION DU BOISEMENT	6
5.1.1	<i>Essences et strates.....</i>	6
5.1.2	<i>Densité.....</i>	6
5.1.3	<i>Structure du peuplement et âge.....</i>	7
5.1.4	<i>Etat sanitaire</i>	7
5.1.5	<i>Caractère remarquables des arbres – intérêt écologique</i>	7
5.1.6	<i>Usages</i>	8
5.1.7	<i>Synthèse</i>	8
6	ANALYSE DES EFFETS DU DEFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	9

2 OCCUPATION DU SOL

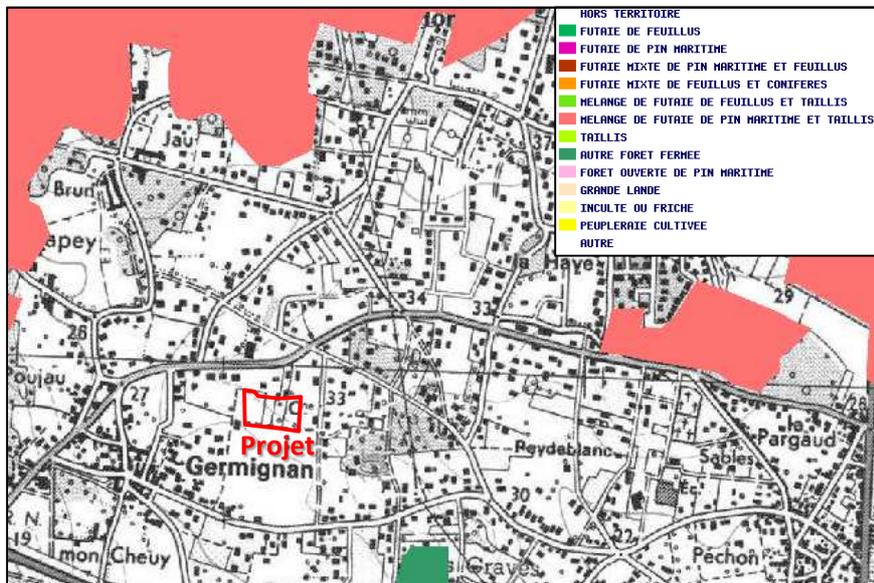
Le site du projet est caractérisé par des milieux ouverts et boisés.

D'après les données de Corine Land Cover 2006, le site du projet est localisé en « zone urbanisée ».



Extrait Corine Land Cover

De même, l'inventaire des boisements réalisé par l'Inventaire Forestier National (IFN) ne caractérise pas le site comme un type forestier.



Extrait de l'Inventaire Forestier National

3 CARTES DES HABITATS SELON LA NOMENCLATURE CORINE BIOTOPE

L'inventaire de terrain a permis de réaliser la carte des habitats au droit du projet et ses environs immédiats. Ainsi, le site du projet est essentiellement caractérisé par une forêt mixte composée majoritairement de pins maritimes des Landes et de diverses essences de feuillus (chênes, charmes, robiniers faux-acacias). La partie centrale du boisement du site n'a pas été entretenue et présente donc un sous-bois en fourré dense, s'apparentant à une fruticée de prunelliers et ronces. Une prairie à fourrage compose le dernier tiers ouest du site.



Carte des habitats selon la nomenclature Code Corine Biotope au droit du site d'étude

4 METHODOLOGIE - INVENTAIRE DE TERRAIN

Une campagne de terrain a été réalisée en mars 2015 par un ingénieur écologue d'IDE Environnement. Cette campagne de terrain a permis d'identifier les caractéristiques principales du boisement et les enjeux liés au défrichement.

Pour la zone défrichée, la mesure de la circonférence des arbres a permis d'estimer l'âge moyen des arbres de ce boisement. La méthodologie est la suivante :

CALCULER L'AGE D'UN ARBRE EN FONCTION DE SA CIRCONFERENCE

- 1. Mesure la circonférence à 1,40 m ;
- 2. Calcul : division de la circonférence par Pi ;
- 3. Une fois le résultat obtenu, il faut le multiplier par le facteur correspondant à l'arbre dans la liste suivante :
 - o 1,5 : l'érable argenté, l'orme, le peuplier ;
 - o 2 : **les pins en général**, le chêne et le mélèze ;
 - o 2,5 : pour le sapin baumier, le hêtre, le frêne, le charme, le robinier faux-acacia ;
 - o 3 : pour les arbres à croissance très lente comme le chêne rouge et le noyer.

Rappelons qu'il s'agit ici d'une méthode approximative, rapide, simple et efficace permettant de donner un **ordre d'idée**.

D'autre part, ont été recensés les vieux arbres si présents. Ces derniers présentent un intérêt écologique et patrimonial particulier. En effet, ils offrent un refuge à de nombreuses espèces animales, notamment les chiroptères et les oiseaux ou encore certaines insectes saproxyliques, espèces protégées.

5 DESCRIPTION DU BOISEMENT

5.1.1 Essences et strates

Le boisement est composé principalement de pins maritimes (60%). On retrouve également du chêne (*Quercus robur*) (20%), du robinier faux-acacia (10%), du charme (4%), de l'érable plane (3%) et de vieux arbres fruitiers (pommiers et poiriers) (2%). On retrouve également un if et un bouleau (<1%).

Le sous-bois, dans la plus grande partie, est très limité. Il s'agit principalement de bruyères (bruyère cendrée et Bruyère à balais, espèces non protégée au niveau national et au niveau de la région Aquitaine) et d'ajonc et chèvrefeuille des bois généralement localisé au pied des arbres. On retrouve aussi du laurier palme, laurier sauce et du pyracantha, ainsi que de jeunes individus d'ifs, plantes ornementales certainement échappées des jardins environnants.

Au centre du site, une parcelle n'a pas été débroussaillée en sous-bois et présente une dense fruticée de prunelliers, ronces, troènes, genêts à balais, houx et les plantes ornementales, lauriers, if et pyracantha.

L'habitat selon la nomenclature Code Corine Biotope est une forêt mixte de conifères (Pin maritime des Landes) et feuillus (essences variées, mais principalement chênes et robiniers) (Code Corine 43). Il ne s'agit pas d'un habitat d'intérêt communautaire.



*Boisement et sous-bois au droit du projet (zone entretenue à l'est et sous-bois fruticée)
IDE Environnement, février 2017*

5.1.2 Densité

La densité des arbres est hétérogène sur le site. Le boisement mixte le plus à l'est présente une densité très faible de l'ordre de 1 arbre/25 m². Le boisement mixte à l'ouest est un peu plus dense avec 2,5 arbres/25m². La partie centrale du boisement présente un sous-bois de prunelliers, aubépines et troènes très dense, de l'ordre de 3 arbustes/m². Les Pins maritimes qui s'y trouvent sont, quant à eux, peu nombreux, de l'ordre de 1 arbre/25m².

5.1.3 Structure du peuplement et âge

La structure du peuplement peut être qualifiée d'irrégulière de par une certaine hétérogénéité en termes d'âge des arbres.

La mesure de la circonférence des arbres a permis d'estimer l'âge des arbres de ce boisement :

- pour les pins, de 180 à 20 ans, avec une majorité d'arbres de plus de 100 ans ;
- pour les chênes, une moyenne de 20 ans, avec quelques individus de plus 100 ans ;
- pour les acacias, de 20 à 50 ans ;
- pour les autres essences, les âges sont également très variables, soit de moins de 20 ans, soit de plus de 100 ans.

5.1.4 Etat sanitaire

Ce boisement présente un mauvais état sanitaire et n'est plus exploité. Les coupes sont désorganisées et de nombreux déchets et déjections humaines sont disséminés dans le sous-bois.

5.1.5 Caractère remarquables des arbres – intérêt écologique

a) Insectes, oiseaux et mammifères

Des traces de présence de l'Ecureuil roux ont été observées ainsi que quelques espèces courantes d'oiseaux : la mésange à longue queue, la mésange charbonnière, le pigeon ramier, la pie, le geai des chênes, le merle noir et le rougequeue à tête noire. Certaines de ces espèces sont protégées au niveau national sans pour autant présenter de caractère de rareté ou d'intérêt patrimonial particulier.

Concernant l'intérêt écologique pour les oiseaux et les petits mammifères, le boisement peut être un lieu de nidification, de passage et de nourrissage pour ces derniers.

Aucun vieil arbre remarquable (notamment les vieux chênes) n'a été recensé sur la parcelle.

Aussi, aucune trace d'insectes saproxyliques d'intérêt patrimonial ou de gîte à chauves-souris n'a été observé ou n'est à suspecter.

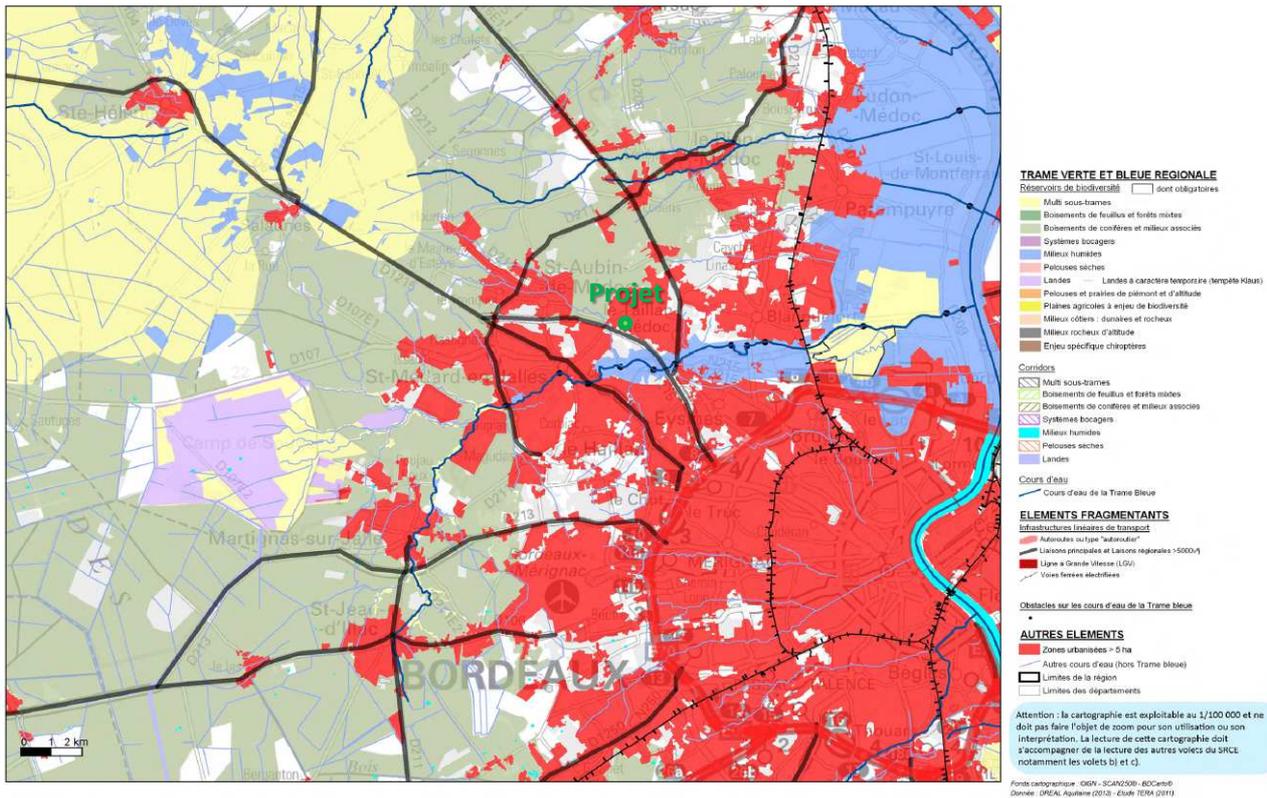
Deux espèces de papillons ont également été observées : le Citron et le Paon du jour. Il s'agit d'espèces communes, non protégées.

b) Dynamique écologique

Concernant la dynamique écologique locale, d'après les données du SRCE, en raison de sa position en milieu urbanisé, le boisement ne s'inscrit pas dans un réservoir biologique. Concernant les corridors écologiques, le projet n'est pas localisé à proximité d'un corridor écologique.

Le projet n'est pas non plus inscrit dans une quelconque zone d'intérêt naturel dans les orientations du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le défrichement n'entraînera aucune incidence sur les corridors écologiques ni sur de réservoirs de biodiversité.



Extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine

5.1.6 Usages

Aucun usage particulier n'est officiellement assigné à cet espace. Les personnes du voisinage viennent s'y promener régulièrement.

Une faible surface du bois est également utilisée comme « décharge sauvage » de gravats et déchets verts.

5.1.7 Synthèse

Le projet est caractérisé par un boisement dominé par du pin maritime (60 %) et du chêne (20%). D'autres essences variées complètent ce boisement hétéroclite, notamment des plantes ornementales comme l'if, le laurier palme, le pyracantha ou des arbres fruitiers.

Les classes d'âges et la densité du boisement sont assez hétérogènes mais le boisement présente un état sanitaire global plutôt bon.

L'ensemble du boisement ne présente pas d'intérêt écologique spécifique, les espèces faunistiques et floristiques rencontrées sont typiques de ce type de milieu périurbain et sans intérêt patrimonial.

Le boisement du projet est localisé en dehors de tout corridor écologique et de réservoir de biodiversité. Il n'est d'ailleurs pas reconnu comme étant un boisement au sens de l'IFN, ni dans le SRCE de la région Aquitaine. Enfin, le boisement du projet n'a pas de vocation d'exploitation agricole, ni d'usage particulier.

Toutefois, dans l'objectif de garder une certaine dynamique locale et un intérêt écologique pour la petite faune (oiseaux, insectes et petits mammifères), dans le cadre du projet, des mesures de réduction et de compensation des effets suite au défrichement devront être pris tel que la plantation de nouveaux arbres et d'espaces verts pour éviter une rupture de la dynamique écologique locale et maintenir voir développer un intérêt pour la petite faune.

6 ANALYSE DES EFFETS DU DEFRIQUEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

La notice suivante expose les effets du projet du défrichement sur l'environnement et présente les mesures associées prises pour limiter les effets.

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Climat	Un défrichement peut provoquer un déficit de captation de CO ₂	La superficie totale qui sera défrichée de 0,7 ha, est très faible.	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment).	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le climat local.
Sol				
Potentiel pédologique	Risque de réduction de la mésofaune et de réduction de l'efficacité du réseau racinaire vis-à-vis du prélèvement des éléments nutritifs.	La superficie totale qui sera défrichée de 0,7 ha, est très faible.	Le projet prévoira la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment.)	Aucun effet particulier sur le sol n'est à prévoir
Risque d'érosion	Risque d'érosion du sol et d'une augmentation des eaux météoriques au détriment du drainage en profondeur.	A terme, à l'issue des travaux, la zone sera urbanisée et agrémentée d'arbres.	Plantation d'espaces verts	Le risque d'érosion sera nul.
Risques de glissement, d'éboulement	Le défrichement, surtout sur les pentes, peut favoriser le risque de glissement de terrains, de coulées de boues...	La topographie du terrain au niveau des boisements de la zone présente un relief plat.	Les aménagements prévus en phase d'exploitation consisteront à la mise en place de logements agrémentés d'espaces verts	Le défrichement au droit du projet ne peut pas induire un risque de glissement et d'éboulement de terrain
Eaux				
Eaux superficielles	Risque de pollution des eaux superficielle	Le projet est localisé loin de tout réseau d'eau superficielle. Le défrichement ne prévoit aucun déplacement ou suppression de ruisseau.	Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé dans le cadre du projet d'aménagement.	L'impact sur les eaux superficielles est inexistant.
Eaux souterraines	L'absence de boisement peut être à l'origine d'une remontée du niveau de la table piézométrique.	La superficie totale qui sera défrichée de 0,7 ha, est très faible. Les potentialités pédologiques pour le sol resteront inchangées.	Le projet prévoira aussi la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment.) Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé dans le cadre du projet d'aménagement.	Le niveau de la table piézométrique n'en sera pas modifié.
	Risque de pollution des eaux souterraines	Sans objet	Toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour limiter tout risque de pollution des eaux souterraines par la mise en place d'un chantier propre. Le projet sera certifié Habitat et Environnement ; les entreprises doivent appliquer et suivre la charte Chantier Propre. Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé dans le cadre du projet d'aménagement.	Le défrichement n'est pas susceptible d'induire d'impact perceptible sur le réseau hydrographique local souterrain.
	Modification du cycle de l'eau (via l'évapotranspiration)	La superficie totale qui sera défrichée de 0,7 ha, est très faible.	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment.) Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé dans le cadre du projet d'aménagement.	Le défrichement n'entraînera pas, sur le long terme de modification du bilan de l'évapotranspiration au niveau loco-régional.
Risque d'inondation	L'absence d'arbres peut alors provoquer une remontée du niveau de la table piézométrique.	A l'heure actuelle, le site n'est pas naturellement sensible au risque d'inondation.	Le couvert végétal de substitution qui sera implanté dans l'emprise du projet limitera le ruissellement des eaux météoriques au profit d'une infiltration en profondeur.	Pas de risque d'inondation
Assèchement des sources	Le défrichement peut entraîner un assèchement des sources.	Les surfaces à défricher étant éloignées des sources des ruisseaux, aucun risque d'assèchement des sources n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact

EFFET IMMEDIAT SUR LE MILIEU PHYSIQUE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Évolution des exploitations et de leurs structures	Impact en termes d'exploitation forestier	Aucun des boisements concernés par le défrichement n'est exploité.	Sans objet	Le projet de défrichement n'aura aucun impact sur l'exploitation forestière locale.
Risque de chablis dans les peuplements voisins	Risque de chablis dans les peuplements voisins	Le site est isolé des autres boisements. Les travaux de défrichement s'effectuant dans les règles de l'art par des professionnels ayant pleinement connaissance du site, aucun risque de chablis sur les parcelles et les peuplements forestiers voisins n'est à prévoir.	Sans objet	Pas d'impact

EFFET SUR LE PAYSAGE				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Risque de modification du paysage	Modification de la perception paysagère du site	Le site du projet s'inscrit dans un environnement façonné par l'homme, à dominante d'habitat pavillonnaire. La disparition de 0,7 ha de surfaces boisées à des fins d'aménagements de type logement changera le paysage du site mais s'inscrira dans l'ensemble paysager du secteur.	Des espaces verts seront plantés et les aménagements en cohérence avec les aménagements environnants.	L'impact du défrichement sur le paysage sera donc limité.

EFFET SUR LA MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Effet sur les boisements à forte productivité	Le défrichement peut induire un impact important sur la productivité des boisements.	<ul style="list-style-type: none"> - les boisements concernés par le défrichement ne sont pas définis comme étant des boisements à forte productivité ; - ces boisements ne font pas l'objet d'activités forestières ; 	Sans objet	Le défrichement n'aura aucun impact sur les boisements à forte productivité : il n'y a pas de pertes de productivité des surfaces boisées dues au défrichement.
Effets sur les espèces végétales ou animales remarquables				
Perte de biotope	Les travaux de défrichement peuvent induire des nuisances sur les habitats. En effet, la flore pourra subir les effets des terrassements, des stockages de matériaux et de circulation des engins sur des secteurs parfois plus larges que l'emprise définitive du défrichement.	La qualité du boisement ne représente pas d'intérêt écologique majeur en termes de biotope. Aucune espèce patrimoniale, gîte ou habitat d'espèce patrimoniale n'a été identifié sur le site.	Lors de la phase travaux du défrichement toutes les mesures nécessaires seront prises afin de limiter tout impact sur les habitats. Ainsi, une délimitation précise de la zone de chantier, des aménagements, des zones de stockage et de circulation des engins permettra de limiter au maximum les destructions inutiles de végétaux en marge des travaux. Les modalités d'organisation du chantier et les précautions à prendre vis-à-vis des boisements seront pour ce faire stipulées de façon contractuelle avec les entreprises attributaires des travaux. D'autre part, des espaces verts seront plantés permettant la reconstitution à terme d'un biotope favorable à la flore et la petite faune ordinaire locale.	L'impact du défrichement sur la perte de biotope est faible.

EFFET SUR LA MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité	Perte et destruction directe d'habitat lors de la phase d'activité	Le défrichement de la parcelle devrait se traduire par la perte d'une faible superficie de boisement (0,7ha).	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment). Les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers seront réalisées avec des essences locales et favorables à la faune locale, permettant de compenser dans une certaine mesure la perte des habitats.	L'impact est considéré faible.
Faune	L'impact du défrichement sur la faune relève de deux points qui sont les suivants : - suppression de l'habitat de l'espèce concernée ; - destruction de l'espèce en phase de travaux. Tous les taxons sont potentiellement concernés par les impacts liés au défrichement.			
Oiseaux	Les travaux, lors de la réalisation du défrichement, pourraient être à l'origine de destructions directes involontaires d'individus appartenant à des espèces d'oiseaux nicheurs protégées (mésanges, pics, rouge-gorge...) Le défrichement induira par ailleurs une perte d'habitat, d'aire de repos, de nourrissage et de reproduction pour l'avifaune notamment nicheuse.	Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats situés à proximité de la zone de chantier. Les travaux liés au défrichement n'engendreront donc pas d'impact notable de dérangement. La superficie totale défrichée est faible (0,7ha).	Les plantations prévues dans le cadre des aménagements paysagers seront réalisées avec des essences locales et favorables à la faune locale, permettant de compenser dans une certaine mesure la perte des habitats les plus intéressants.	L'impact est considéré faible.
Mammifères	Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les mammifères utilisant ces boisements, mais également pour celles présentes en périphérie immédiate. Les mammifères sauvages peuvent être effarouchés par la présence humaine et par le bruit des travaux, gêne toutefois limitée à la période diurne les jours ouvrables.	Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats situés à proximité de la zone de chantier. Les travaux liés au défrichement n'engendreront donc pas d'impact notable de dérangement. La superficie totale défrichée est faible (0,7ha). Le site du projet n'est pas un lieu reconnu comme très intéressant pour les chiroptères	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment). Ces plantations sur le site du projet permettront aux mammifères de trouver de nouveaux abris et corridors écologiques.	L'impact est considéré faible.
Insectes	Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les insectes, voir une destruction d'individus.	Le site ne présente pas d'arbres favorables aux insectes saproxyliques d'intérêt patrimonial. Les fourrés d'aubépines et prunelliers sont des habitats intéressants en termes de nourriture pour les insectes. Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats situés à proximité de la zone de chantier.	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment). Ces plantations sur le site du projet permettront aux insectes de trouver de nouveaux habitats et sources de nourriture.	L'impact est considéré faible.
Reptiles	Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les reptiles.	Aucun reptile n'a été recensé sur le site d'étude. Aucun site de ponte n'a cependant pu être identifié à proximité du projet et au sein des boisements à défricher. Les espèces concernées peuvent se réfugier dans les secteurs similaires immédiats situés à proximité de la zone de chantier.	Les plantations réalisées dans le cadre du projet prévoient des formations arbustives favorables pouvant servir de refuges aux reptiles.	L'impact est considéré faible voir négligeable
Amphibiens	Les travaux nécessaires au défrichement pourront causer un dérangement pour les amphibiens	A l'heure actuelle les boisements ne constituent pas un endroit privilégié pour la migration, le repos et la reproduction des amphibiens.	Sans objet	Aucun impact

EFFET SUR LA MILIEU NATUREL				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Effet de lisière	La lisière correspond à la zone de transition entre deux ou plusieurs biocénoses. La lisière présente des conditions climatiques et écologiques particulières et est soumise à une dynamique écopaysagère propre. Une modification d'une des biocénoses entraîne la modification et/ou le déplacement de la lisière : il s'agit de « l'effet de lisière ». Ceci peut être produit par un défrichement.	A l'issu du défrichement, étant donné que l'occupation des sols changera, l'effet de lisière s'amorcera. Il sera toutefois faible voire inexistant en raison du contexte artificialisé des interfaces immédiates du site d'étude.	Sans objet	L'impact est considéré faible voir négligeable
Effet sur les corridors écologiques	Risque de rupture de la dynamique écologique locale	Pendant les travaux, les déplacements de la faune au droit des zones à défricher seront limités. Le boisement est localisé en zone urbanisée et ne constitue pas un couloir de déplacement des espèces. De plus, les aménagements seront réalisés de la sorte qu'ils ne constituent pas une barrière physique de grande importance pour les mammifères.	Le projet prévoit la plantation d'espaces verts (arbres et arbustes notamment). Ces espaces verts s'intégreront dans la trame verte diffuse locale constituée des jardins des pavillons du secteur.	Sans objet
Natura 2000	Risque d'atteinte au site Natura 2000.	Aucun travaux ne sera réalisé en site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est à 980 m au sud du site d'étude. Aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site d'étude	Sans objet	L'impact est considéré faible

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Occupation des sols	Changement d'occupation des sols	Selon la nomenclature Corine Land Cover ou l'IFN, l'occupation des sols n'en sera pas changée. Le projet s'intègre dans une zone largement urbanisée.	Sans objet	Aucun impact
Impact sonore	Risque de dérangement du voisinage en phase chantier	En considérant le respect de la réglementation en vigueur des engins de chantiers, l'impact sonore du chantier sur les habitations les plus proches peut être qualifié de modéré. Cet impact aura lieu sur une courte durée, en période diurne et en jours ouvrable de 8h à 18h.	Sans objet	L'impact est considéré faible
Voies de communication	Risque de modification du trafic	Le défrichement, de faible ampleur, induit un trafic faible et occasionnel.	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable
Poussières, boues, fumées, odeurs, vibrations, émissions lumineuses	Risque d'émission de poussière, boues, fumées, odeurs....	S'agissant de travaux à caractère forestier, le défrichement sera réalisé en période diurne et sans émission lumineuse. Effectuant des travaux en milieu boisé, toute fumée est interdite sur ce type de chantier. Les travaux entrepris n'engendrent pas d'odeurs ni de vibrations particulières. Les éventuelles émissions de poussières ou de boues sont faibles. Elles sont, pour l'essentiel, circonscrites aux zones de travaux.	Sans objet	L'impact est considéré faible, voire négligeable

EFFET SUR LE MILIEU HUMAIN				
	Impact potentiel	Situation vis-à-vis du site	Mesures à l'initiative du Maître D'ouvrage	Impact résiduel
Monuments et sites remarquables	Risque d'impact visuel	Aucun Monument Historique, site inscrit ou classé, aucun site archéologique n'est localisé sur ou à proximité du site où seront réalisés les travaux de défrichage. Les sites les plus proches sont à plus de 1,5km.	Mise en place d'un chantier propre. A noter que Gironde Habitat dispose d'une Charte Chantier propre dans le cadre de la certification Habitat et Environnement.	Aucun impact
Déchets	Production de déchets	L'activité de défrichage est productrice de déchets verts et ligneux (branchages, souches). L'entreprise, en charge du défrichage, évacuera les déchets produits selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur applicable, vers la déchèterie la plus proche.	Sans objet	Aucun impact
Sécurité, santé, salubrité et hygiène publique	<p>Dans le cas d'un projet de défrichage, les risques identifiables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incidences directes : <ul style="list-style-type: none"> o abattage d'arbre : risque d'écrasement de personnes ou d'engins ; o évolution des engins de chantier : risques de collisions, ou d'écrasement et de renversement de personne. - incidences indirectes : <ul style="list-style-type: none"> o érosion : risques de lessivage et de ravinement des sols mis à nus entraînant de la déstabilisation des terrains. Ce risque est cependant très limité compte tenu de la faible pente ; <p>Les travaux de défrichage comprennent un certain nombre de risques aussi bien pour les tiers que pour le personnel amené à travailler sur le site.</p>	<p>Les risques concernant les inondations (pas de zone inondable) sont inexistantes. Il en est de même pour les risques d'érosion (terrain plan). L'absence de captage public ou privé pour l'alimentation en eau potable dans le voisinage du site réduit l'impact sanitaire pour les populations. Les travaux de défrichage ne génèrent pas de pollutions particulières. Si pollutions accidentelles il y a, toutes les mesures seront prises afin de les limiter.</p>	Sans objet	Le défrichage ne présente pas de danger pour la sécurité, la santé, la salubrité et l'hygiène publique vis-à-vis des populations environnantes

Note :

En dehors du défrichage, dans le cadre du projet d'aménagement même, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé, dans le cadre duquel seront notamment menées des investigations « Zone humide ».